

5.1 Plan de zonage

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2013

Modification n° 1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2017

Echelle : 1/5000ème



LEGENDE

Limite de zone

- EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS A REALISER**
- Emplacement réservé pour mixité sociale au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - a.b. Les programmes de logements doivent respecter les dispositions suivantes :
 - 1/3 de logements localisés sociaux
 - 1/3 de logements en accession sociale
 - 1/3 de logements en accession libre
 - c. 50 % au moins des logements doivent être des logements localisés sociaux
 - Localisation indicative de l'extension du groupe scolaire
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

- PATRIMOINE BATI ET ESPACES VERTS**
- Construction ou ensemble de constructions à protéger (au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme).
 - Espace paysager à protéger ou à mettre en valeur (au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme).
 - Espace Boisé Classé au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
 - Marge de protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares en dehors des sites urbains constitués

- DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX COMMERCES ET A L'ARTISANAT**
- Linières commerciaux repérés au titre de l'article L.151-16 du code de l'Urbanisme, (voir dispositions de l'article 2 de la zone UCV)

PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET DES NUISANCES

- Zones non aedificandi
- Zones non aedificandi et marge de recul de part et d'autre de l'autoroute A 15
 - 1ère marge de recul
- Risque lié au transport de matières dangereuses**
- Limite de zone permanente
 - Limite de zone intermédiaire
 - Limite de zone de vigilance et d'information
- Risque lié au stockage de gaz inflammable**
- Limite de 200 m correspondant à la zone des projections probables
 - Limite de 600 m correspondant à la zone d'éloignement des Etablissements Receptifs du Public
- Risque d'inondation pluviale**
- Axes de ruissellement
- Risque lié à la présence de carrières**
- Périmètre indicatif des secteurs impactés par la présence de carrières (cf. annexe plan des servitudes d'utilité publique)

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

N°	AFFECTATIONS	BENEFICIAIRE	SURFACE
1	Extension du parc sportif	Commune	31 890 m²
2	Agrandissement du bassin de retenue	S.I.A.R.E	14 780 m²
3	Piste cyclable	Commune	7 496 m²
4	Requalification de la RD 14	Département	830 m²
5	Agrandissement terrain de jeu polyvalent	Commune	497 m²
6	Aménagement de carrefour	Commune	74 m²
7	Création de voie	Commune	760 m²
8	Création de voie	Commune	3 743 m²
9	Extension du parking	Commune	217 m²
10	Élargissement de voie	Commune	324 m²
11	Cheminement piétons	Commune	501 m²
12	Agrandissement d'aire de stationnement	Commune	4 538 m²
13	Création de voie	Commune	2 065 m²
14	Élargissement voie	Commune	510 m²
15	Aménagement de carrefour	Commune	17 m²
16	Aménagement paysagé	Commune	36 m²
17	Aménagement paysagé	Commune	387 m²
18	Aménagement paysagé	Commune	124 m²
19	Aménagement paysagé	Commune	515 m²
20	Aménagement paysagé	Commune	260 m²
21	Aménagement paysagé	Commune	350 m²
22	Aménagement paysagé	Commune	526 m²
23	Aménagement paysagé	Commune	175 m²
24	Aménagement paysagé	Commune	275 m²
25	Aménagement paysagé	Commune	240 m²
26	Création de voie	Commune	140 m²
27	Aménagement paysagé	Commune	143 m²
28	Aménagement paysagé	Commune	35 m²
29	Espace public	Commune	830 m²
30	Passage de réseau	Commune	918 m²
31	Echangeur A 104 - A 15	Etat	37 870 m²